



VILLE DE LEVALLOIS
L'Adjoint au Maire
SD/AD/PLM/SC

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Acte affiché le : 16 MARS 2020

00190

**ARRÊTE MUNICIPAL RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUES MARIUS AUFAN, LOUISE MICHEL ET ANATOLE FRANCE
DU 3 AU 5 AVRIL 2020**

LE MAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1 à L2213-2 et L2122-17,

Vu le Code de la route et notamment les articles R417-10, R411-8 et R325-12,

Vu l'arrêté n°188 en date du 30 mars 2014 modifié, portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,

Vu l'arrêté municipal n°935 du 22 décembre 2017 réglementant le sens de circulation des diverses rues, avenues et places sur le territoire de la commune de Levallois à dater du 1^{er} janvier 2018,

Vu l'arrêté municipal n°936 du 22 décembre 2017 réglementant le stationnement payant sur le territoire de la commune de Levallois à dater du 1^{er} janvier 2018,

Considérant l'importance du chantier en vue des travaux de démontage d'une grue au droit du 20-22 rue Marius Aufan,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : La circulation automobile est interdite rue Marius Aufan, entre les rues Louis Rouquier et Louise Michel, les 4 et 5 avril 2020.

ARTICLE 2 : Une dérogation est accordée aux véhicules de secours, des riverains et usagers des parkings avec une circulation en contre-sens rue Marius Aufan, les 4 et 5 avril 2020, en présence d'hommes trafic pour assurer la sécurité publique.

ARTICLE 3 : Le stationnement est déclaré gênant rue Louise Michel, au droit des numéros 45, hors place PMR à l'angle de la rue Anatole France, 24 et 22 et de l'angle de la rue Marius Aufan à la rue Danton, du 3 au 5 avril 2020.

ARTICLE 4 : Le stationnement est déclaré gênant rue Marius Aufan, au droit des numéros 18 et 14, du 3 au 5 avril 2020.

.../...

- ARTICLE 5 : Le stationnement est déclaré gênant rue Anatole France, de l'angle de la rue Louise Michel jusqu'au numéro 7, du 3 au 5 avril 2020.
- ARTICLE 6 : Une signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux : EIFFAGE CONSTRUCTION 19 rue Mozart 92110 CLICHY, à faire constater 72 heures avant par la Police Municipale.
- ARTICLE 7 : La vitesse au droit du chantier sera réduite à 30 km/h. Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances.
- ARTICLE 8 : Le présent arrêté devra être affiché, hors mobilier urbain, par l'entreprise 72 heures avant la date de début des travaux au droit et en vis-à-vis de l'intervention sur des supports propres et adaptés.
- ARTICLE 9 : Madame le Commissaire de Police, Madame le Chef de la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Pour le Maire et par délégation,

Signé électroniquement par
Sophie DESCHIENS
12/03/2020



Sophie DESCHIENS
Adjoint au Maire délégué à la Voirie,
aux Espaces Verts, à l'Environnement
et aux Bâtiments Municipaux.

N.B : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de CERGY PONTOISE 2-4 boulevard de l'Hautil 95000 CERGY